



CONVENTION PARTENARIALE Restructuration de la ferme-auberge de la Perheux

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, représentée par son Président, Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du 15 juillet 2019

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée de la Bruche, représenté par son Président, Monsieur Nicolas DECKER, dûment habilité

ci-après dénommée « l'Office de Tourisme »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- La Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- L'ADAR de la Montagne ;
- Les exploitants de la ferme de la Perheux
- La commune de Wildersbach

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018 - 2021 et notamment les enjeux « Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité » et « Conforter les filières courtes et d'excellence » conclus entre le Département du Bas-Rhin par la Communauté de communes de la Vallée de Villé le 20 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 343 du 2 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche contrat départemental du territoire Sud,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° du 15 juillet 2019 relative au projet de restructuration de la ferme de la Perheux à Wildersbach,

Vu la délibération n° CP/...../..... de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du approuvant la convention partenariale pour la restructuration de la ferme de la Perheux à Wildersbach,

Il est préalablement exposé :

La commune de Wildersbach, à l'image de la majorité des autres villages de la Vallée de la Bruche, a derrière elle un double passé économique : agricole et industriel, tous deux intimement liés. Il permit pendant de nombreuses années une utilisation des moindres parcelles, ce qui a induit un paysage de montagne très équilibré et très ouvert. Le déclin de l'industrie textile dans les années 1950 à 1970 mit fin à la double activité traditionnelle du village et eut ainsi une répercussion des plus néfastes sur le paysage de la commune : abandon progressif des prés en terrasses, des prés de fond de vallée et des pâtures sommitales, reboisement en résineux de certaines zones, dégradation du cadre de vie, baisse des potentialités économiques et touristiques du village,

Dans le cadre de la politique paysagère intercommunale de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (Historiquement le Sivom puis le District), la commune de Wildersbach a décidé en 1992 de mettre en œuvre un PROJET PAYSAGER COMMUNAL :

- Etape 1 : 1990 - 1993 : LE PROJET PAYSAGER COMMUNAL
- Etape 2 : 1994 - 2019 : L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE
- Etape 3 : 1999 - 2019 : CREATION d'une ferme publique par la commune et la Communauté de communes :

Le corps de ferme du Col de la Perheux est composé :

- D'une maison d'habitation (ancienne ferme vosgienne)
- De bâtiments agricoles
- De locaux de transformation (viande et lait)
- De locaux d'accueil touristique (ferme-auberge)

Le site a été confié par bail à Ferme à la Famille Hoffgen (Nicole et Wolfgang) en 2000 pour y développer l'élevage de bovins et ovins et procéder à de la vente directe des produits élaborés à la ferme.

Madame Hoffgen assurait jusqu'en octobre 2019 le fonctionnement de la ferme et l'accueil du public au sein de la ferme auberge. Elle a fait valoir ses droits à la retraite et de fait, elle a dénoncé le bail à ferme qui la lie avec la CCVB et la commune pour le 31/10/2019.

La collectivité a mis en œuvre une démarche de recherche de candidats pour reprendre cet outil agricole au Col de la Perheux. Les critères de choix des candidats étaient les suivants :

- La capacité à s'installer au 1er novembre 2019 sur la ferme (physiquement en priorité, même si juridiquement des choses sont encore en cours de finalisation)
- La reprise de la totalité du capital d'exploitation et du fonds de commerce
- La reprise à minima des activités existantes sur le site, en conservant l'équilibre entre productions agricoles et valorisation sur la table de la ferme auberge
- Un projet compatible et en cohérence avec le plan de gestion pastorale

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est devenue propriétaire à part entière d'un corps de ferme sur le site du Col de la Perheux à Wildersbach en Mars 2020. L'intercommunalité a souhaité engager un travail de réflexion afin de procéder à la restructuration et rénovation de l'habitation et de la partie exploitation de la ferme-auberge de la Perheux.

La famille Botter, deux frères et une sœur, ont été retenus pour assurer la reprise du site.

ARTICLE 1 : OBJET

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud le 21 janvier 2018.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité » et « Conforter les filières courtes et d'excellence ».

Le projet a pour ambition, à travers la restructuration de la ferme-auberge de la Perheux, de conforter l'installation de jeunes agriculteurs en montagne et de maintenir une exploitation agricole de montagne qui contribue également à la préservation et la qualité des paysages du territoire. Ce projet renforce également l'attractivité touristique du territoire en offrant une offre de restauration et d'hébergement de qualité en secteur de massif. Enfin, ce projet contribue au développement des circuits-courts et à la valorisation des productions agricoles de montagne.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste :

- Une transformation de la maison d'habitation et de l'actuelle a ferme-auberge afin de pouvoir loger décentement (Isolation, accès séparés et chauffage central au bois,...) les locataires avec minimum de 2 chambres par logement,
- Conforter l'activité de ferme auberge sur le site avec un développement du nombre de couverts : + 20 à 30 couverts (soit un optimum de 80 couverts en salle et/ ou en terrasse couverte)
- Donner une possibilité d'hébergement touristique (Chambres d'hôtes) sur le site, au sein de l'enveloppe existante
- Permettre une bonne séparation entre ces lieux de vie « privée » et les activités agricoles et de ferme auberge

Ces investissements sont indispensables au bon déroulement de l'activité sur site, que ce soit sur le volet touristique avec un accueil du public de qualité ou sur le volet agricole avec des installations qui permettent un travail efficace et une transformation sur place des productions de la ferme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Engagement de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment, s'engage à :

- réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'activité agricole, de l'hébergement des locataires, de l'activité d'accueil et restauration au sein de la ferme-auberge ;
- accompagner la commune de Wildersbach dans sa réflexion sur le développement d'une offre d'hébergement complémentaire à celle de la ferme-auberge au sein du bâtiment dit le « Château » à Wildersbach ;
- s'assurer de manière régulière du fonctionnement de l'activité de la ferme-auberge et d'en faire part aux partenaires financiers du projet dans le cadre d'un Comité de Pilotage à mettre en place ;
- s'inscrire dans les actions que pourrait initier le Département dans le cadre de son futur Plan Arbres qui serait en lien avec les activités de sylvo-pastoralisme présent sur le site ;

3.2 Engagement de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche :

L'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche, s'engage à :

- promouvoir la ferme-auberge dans sa documentation touristique ;
- associer les exploitants de la ferme-auberge au réseau des professionnels du tourisme de la Vallée ;

3.2 Les engagements du Département

Le Département s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Aménagement, Développement et Emploi ;
- apporter une contribution financière au projet de restructuration de la ferme-auberge de la Perheux à Wildersbach, d'un montant de 240.000 €.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût total de l'opération visé à l'article 2 de restructuration de la ferme-auberge de la Perheux s'élève à 1 200 000 € HT.

Le plan de financement du projet porté par la communauté de communes s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation et extension de l'outil de travail professionnel (ferme auberge + hébergement touristique + chauffage + aménagements extérieurs)	600 000,00	Département (20% d'une assiette éligible de 733.333 €)	146 666,00
Rénovation de l'ancienne ferme dédiée à l'habitation pour permettre le logement des exploitants agricoles	400 000,00	DETR (25%)	300 000,00
Frais d'honoraires architecte + assurances + bureau contrôle + divers	200 000,00	Région Grand Est (15%)	180 000,00
		CdC Vallée de la Bruche	573 334,00
TOTAL HT	1 200 000,00 €	TOTAL HT	1 200 000,00 €

La participation du Département du Bas-Rhin pour le projet de restructuration de la ferme-auberge de la Perheux par la communauté de communes est de 146.666,00 € au titre du Fonds de développement et d'attractivité, soit 20% du coût éligible de l'opération de 733.333 € HT (600.000 €HT au titre des travaux de Rénovation et extension de l'outil de travail professionnel et 133.000 €HT au titre des Frais d'honoraires architecte + assurances + bureau contrôle + divers).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

Le montant de la subvention versée par le Département aux partenaires sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Commune de la Vallée de la Bruche, Le Président Jean-Bernard PANNEKOECKE
Pour l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche, Son Président,	

Nicolas DECKER	
----------------	--